



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N° 5/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sous la présidence du maire, Eric MEVEL.

Date de la convocation : 3 juillet 2026

Secrétaire de séance : Cécile JAEHRLING-GOURIOU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de votants : 18

Présents : M. Eric MEVEL, Maire ; Mme Maryse ALLAIRE, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Alexandra BERTHEVAS, M. Sébastien LAMBERT, Adjoints au maire ; M. Arnaud CARADEC, Mme Myriam CROMBEZ, Mme Béatrice DOUENNE, M. Mickaël GRALL, M. Léo GUILLOU, Mme Cécile JAEHRLING-GOURIOU, Mme Jennifer KERDRAON, Mme Jeannick KERJEAN, Mme Marie-Laure LAOT, M. Ivane LEVENEZ, Mme Christelle PLESSE, M. Jean-Yves PLOUGASTEL, M. Cédric RIBEZZO.

Absent excusé :

M. Laurent BERTHEVAS, Adjoint au maire.

La séance est levée à 21h.

Ordre du jour :

- 1° Nomination d'un secrétaire de séance
- 2° Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2026
- 3° Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS

- 4° Révision des conditions de location des salles municipales

- 5° Informations diverses

DELIBERATION N° 50-2026 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité) :

- **NOMME** Madame Cécile JAEHRLING-GOURIOU secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 51-2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 5 juin 2026 a été approuvé (à l'unanimité).

DELIBERATION N° 52-2026 DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion municipale et afin de répondre aux impératifs de réactivité administrative, il est proposé d'étendre les pouvoirs déjà délégués au maire par la délibération n°35-2026 et prévu dans l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette extension porte sur les attributions suivantes :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, sous réserve que les opérations concernées aient été inscrites au budget communal et quel qu'en soit le montant de la subvention ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros (seuil maximal fixé par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026, qui précise que le maire doit informer le Conseil municipal au moins une fois par an, avec un état détaillé des créances concernées).

Ces nouvelles délégations permettront au maire de traiter plus rapidement des dossiers nécessitant une décision urgente, tout en respectant le cadre légal et en garantissant une gestion efficace des affaires communales.

Pour la délégation n°30, le maire devra rendre compte au moins une fois par an au conseil municipal, conformément aux modalités prévues par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026.

DELIBERATION

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une gestion réactive et efficace des affaires communales, notamment pour répondre à des délais parfois courts imposés par les partenaires ou les textes réglementaires,

CONSIDERANT que les attributions prévues aux 5°, 26° et 30° de l'article L.2122-22 du CGCT relèvent de décisions courantes ou urgentes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** d'étendre la délégation de pouvoirs au maire en y ajoutant les attributions n° 5, 26 et 30 de l'article L.2122-22 du CGCT,
- **ETEND** cette délégation aux adjoints en l'absence du Maire (article L2122-18 du CGCT).

DELIBERATION N° 53-2026 REVISION DES CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Madame Alexandra BERTHEVAS, adjointe au Maire, déléguée « Vie associative et Animation » rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Thonan dispose de plusieurs salles municipales dédiées aux activités associatives, culturelles, sportives ainsi qu'aux événements familiaux des administrés.

Les conditions actuelles de location et les tarifs en vigueur n'ont pas été révisés depuis 2015. Face à l'évolution des coûts de fluides (électricité, chauffage), d'entretien des locaux, et afin d'optimiser l'occupation de ces espaces tout en garantissant un accès équitable, il apparaît nécessaire de moderniser le règlement d'occupation et d'ajuster la grille tarifaire.

La présente révision vise trois objectifs principaux :

1. **Responsabiliser les utilisateurs** en instaurant des règles claires de réservation, de caution et d'état des lieux.
2. **Soutenir la vie associative locale** en maintenant des conditions préférentielles pour les associations de la commune.
3. **Prendre en compte l'inflation et les coûts de gestion** de manière raisonnée, établissant deux grilles distinctes : un tarif de proximité pour les usagers de la commune (particuliers et entreprises locaux), et un tarif spécifique pour les usagers extérieurs (particuliers, entreprises et associations hors commune).

Mme Alexandra BERTHEVAS précise que seules les réservations faites après la délibération du conseil municipal seront soumises aux nouveaux tarifs. Les réservations déjà validées avant cette date restent aux anciens tarifs, quelle que soit la date de location.

Les tarifs de location des tables, chaises et bancs restent inchangés.

Il est donc proposé d'approuver les nouvelles modalités de réservation ainsi que la grille tarifaire annexée, applicables à compter du 1^{er} août 2026.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 (compétence générale du Conseil municipal) et L. 2125-1 (fixation des tarifs d'occupation du domaine public),

Vu les délibérations n°25 et n°26 du 28 mai 2015 portant sur l'adoption du règlement intérieur et la tarification des salles municipales,

Vu le projet de règlement d'utilisation des salles municipales modifié, ci annexé,

Vu la grille tarifaire pour la location des salles municipales et du matériel modifiée, ci annexée, applicable à compter du 1^{er} août 2026 pour les réservations enregistrées après la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu de revoir les conditions de location et la grille tarifaire actuellement en vigueur qui n'ont pas fait l'objet d'une révision depuis plusieurs années,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Vie associative et Animation » du 30 juin 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement d'utilisation des salles municipales à compter du 1^{er} août 2026,
- **APPLIQUE** les nouveaux tarifs de location des salles et du matériel à compter du 1^{er} août 2026 selon les modalités décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente au conseil la révision du Plan Local d'Urbanisme qui a été lancé le 24 juin 2026.

Le Maire,
Eric MEVEL

La secrétaire de séance,
Cécile JAEHRLING-GOURIOU



A handwritten signature in blue ink, belonging to Cécile JAEHRLING-GOURIOU. The signature is fluid and stylized, with a large loop at the end.